

RETRAITES

Une financiarisation de nos retraites

L'évolution démographique avec l'espérance de vie qui augmente et la baisse du rendement sur le capital avec des taux d'intérêt durablement bas voire négatifs péjorent notre système de prévoyance.

L'explosion des divorces, le chômage, le chômage technique, le développement du travail à temps partiel et des activités en indépendant exacerbent la pression sur les finances de la prévoyance.

Les systèmes de prévoyance basés sur la capitalisation (LPP en Suisse) ont été favorisés au détriment des systèmes de répartition (AVS en Suisse) par le Fonds monétaire international, la Commission européenne et la Banque centrale européenne qui préconisent la limitation à 14% du Produit intérieur brut national des dépenses des régimes publics de retraite par répartition, pour favoriser plutôt l'épargne retraite individuelle, pour le profit exclusif des banquiers et des assureurs.

Faillite du deuxième pilier et de son système de capitalisation

Il y a 20 ans, le taux de conversion en matière de LPP (pourcentage qui permet de convertir l'avoir de vieillesse en une rente de retraite annuelle) était encore de 7%, il est aujourd'hui à environ 5,5% (6,8% sur la partie dite obligatoire, fixée par la loi). Quant au taux technique (rendement du capital attendu moins les frais), il est passé de 4% à 2% pour la même période.

Autrement dit, malgré des salaires moins élevés, les rentes des 1er et 2e pilier en 2010 représentaient 60% du dernier salaire, contre 45% attendus en 2040.

On assiste aussi à la concentration des caisses de pension : on se dirige vers une caisse unique ! Le nombre de caisses de pension en Suisse est en constante diminution. Désormais, elles sont moins de 2000, contre 18 000 en 1985. Ceci est une bonne nouvelle lorsqu'on sait que le potentiel d'économie en frais de gestion financière du 2e pilier est encore de 3 milliards par année sur les 5 milliards dépensés chaque année. Certains gérants financiers ont bâti des fortunes appréciables sur le dos des assurés du 2e pilier.

Et ailleurs dans le monde : En 2018, l'Organisation internationale du travail (OIT) publie un rapport qui révèle la faillite de la privatisation des régimes publics de retraite en Amérique latine et en Europe de l'Est : diminution des taux de couverture, aggravation des inégalités de genre et de revenus, transfert des risques du marché financier sur les particuliers, accroissement des frais administratifs, affaiblissement de la gouvernance, concentration du secteur privé des assurances. Plus de 60% des pays qui avaient privatisé leurs régimes publics obligatoires des retraites ont fait machine arrière.

Suppression progressive de La LPP au profit de l'extension de l'AVS

RETRAITES

Le 2e pilier doit être progressivement supprimé au profit de l'extension d'un seul système de répartition solidaire qu'est l'AVS. En effet, tout système par capitalisation comme le 2e pilier ne peut pas garantir, dans la durée, un niveau de prestation donnée, quelle que soit sa conception. L'argent économisé est en effet placé sur les marchés financiers. Or, pour être rentable, un fonds de pension doit payer une rente uniquement avec des produits financiers d'investissement.

Mais à chaque crise financière, non seulement le retour sur investissement n'est plus suffisant pour financer les annuités, mais le fonds lui-même tourne inexorablement jusqu'à son extinction. Les fonds de pension sont donc voués à l'échec tôt ou tard.

Dans ce but, les réformes en matière de retraites sont les suivantes :

- Le gel ou le refus de toute réforme en cours tendant au démantèlement des rentes AVS et LPP.
- Fixer la date du changement de système de retraite au 1^{er} janvier.
- Suppression du 2^e pilier :
 - L'institution supplétive LPP actuelle est mandatée pour récolter les fonds et autres actifs des caisses de pension au profit de la caisse AVS ;
 - Doter l'institution supplétive LPP des ressources nécessaires pour l'accomplissement provisoire de son mandat ;
 - Transfert progressif de tous les fonds de pension et autres actifs à l'institution supplétive LPP ;
 - Le contrôle fédéral des finances est mandaté pour s'assurer de l'intégralité des versements des fonds de pension et autres actifs à l'institution supplétive LPP.
- Réforme et extension de l'AVS en remplacement du 2^e pilier :
 - Prévoir des taux de cotisation progressifs par paliers de revenus ;
 - Prévoir des taux de remplacement plafonnés allant de 70% à 100% par classe de revenus.
- Aucune réforme n'est prévue pour le 3^e pilier qui est maintenu en l'état.